

Droits du conjoint d'un héritier prédécédé

Par Malau, le 06/05/2014 à 22:45

Bonsoir,

Mon grand-père est décédé en 2013, ma grand-mère est vivante. Ma grand-mère a mis leur maison en vente.

Ils ont eu 3 enfants dont mon père, "prédécédé" en 2006. Mon père a lui-même eu 5 enfants dont moi.

Le notaire qui prend en charge la succession de mon grand-père me fait savoir que "la nue propriété du bien que nous vendons est soumise à l'usufruit de ma grand-mère et à l'usufruit successif de ma belle-mère (seconde épouse de mon père)".

Je ne comprends pas en quoi ma belle-mère puisse être concernée en l'occurrence ? Le règlement de la succession de mon père s'avère déjà très compliqué et j'avoue être méfiante. J'imaginais que nous seuls, les petits-enfants, enfants de l'héritier prédécédé serions considérés comme représentants de mon père?!

Pourriez-vous m'éclairer? Merci par avance.